

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1262

présenté par

Mme Gaillard, M. Tourtelier, M. Chanteguet, Mme Quéré, M. Plisson, M. Brottes, Mme Darciaux,
Mme Massat, M. Pérat, M. Jung, M. Bouillon, Mme Reynaud, Mme Fioraso, Mme Berthelot,
M. Bono, M. Caresche, M. Cuvillier, M. Duron, M. Facon,
M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey, Mme Lepetit, M. Lesterlin, M. Philippe Martin,
Mme Marcel, M. Montebourg, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhel
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 52

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« phytopharmaceutiques »,

insérer les mots :

« de synthèse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 36 de la LEMA indique que : « ces dispositions (sous entendus celles concernant les produits phytosanitaires) ne s'appliquent pas aux préparations naturelles peu préoccupantes, qui relèvent d'une procédure simplifiée, fixée, ainsi que la définition de ces préparations, par décret ».

Le Grenelle 1 fait également la différence entre les produits phytosanitaires (abordés dans les articles 36 à 40 de la loi Grenelle 2) et les produits phyto naturels (appelés préparations naturelles peu préoccupantes ou « PNNP »). Il faut donc la faire également ici et de distinguer les produits phyto de synthèse et les PNPP.